



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 8 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/02/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU,

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), M. Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON)

Secrétaire de séance : M. Stéphane ENTÈME

2024-02-08-007– CRÉATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'INDEMNISATION

Considérant ce qui suit :

Les travaux sur la place de l'église et de ses rues avoisinantes ont engendré des désordres pour les commerçants à proximité et ils ont fait part à la municipalité de leur manque à gagner. Ils demandent, en partie à être indemnisés de leurs pertes. La municipalité n'est pas tenue d'indemniser les préjudices ainsi subis par les commerçants mais elle est libre de procéder à un règlement amiable du différend ou à une négociation de gré à gré. Pour cela, la municipalité à la possibilité de créer une commission chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi.

Monsieur le Maire propose qu'une commission locale d'indemnisation soit mise en place pour étudier les demandes des commerçants situés dans le périmètre des travaux.

Monsieur le Maire propose que la commission soit composée de la façon suivante :

- Membres obligatoires :
 - o 1 coprésident du ComCo VET,
 - o 1 coprésident du ComCo FPRH
 - o 1 coprésident du ComCo CVE.
- Membres optionnels :



- 1 membre de l'ACAM (Association des Artisans et Commerçants de Monnières)
- 1 membre de la chambre des métiers
- 1 membre de la chambre de commerce et industrie (CCI)

Pour analyser les demandes de façon impartiale, un règlement intérieur sera rédigé par les membres de la commission et sera soumis au vote du conseil municipal, et ce, avant de procéder à l'instruction des demandes.

Monsieur le Maire précise que la commission ne peut émettre qu'un avis consultatif sur les dossiers déposés : le choix final appartenant à l'organe délibérant ou à son maire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création de la commission locale d'indemnisation et sur sa composition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'une commission locale d'indemnisation pour les commerçants se situant dans l'emprise des travaux de la place de l'église et de ses rues avoisinantes et composée de 3 membres obligatoires et 3 membres optionnels, comme suit :
 - Membres obligatoires :
 - 1 coprésident du ComCo VET,
 - 1 coprésident du ComCo FPRH
 - 1 coprésident du ComCo CVE.
 - Membres optionnels :
 - 1 membre de l'ACAM (Association des Artisans et Commerçants de Monnières)
 - 1 membre de la chambre des métiers
 - 1 membre de la chambre de commerce et industrie (CCI)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Stéphane ENTÈME

Le Maire
Benoît COUTEAU